



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2001/11
11 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports
(19-22 juin 2001)
Groupe spécial d'experts de l'informatisation du régime TIR
(21 juin 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE
SPÉCIAL D'EXPERTS DE L'INFORMATISATION DU RÉGIME TIR**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 juin 2001 à 10 heures***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, des documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1er étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)) et de la retourner deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/WP.30/2001/11 |
| 2. | Mandat | TRANS/WP.30/194 |
| 3. | Cadre général et questions devant être examinées par le Groupe d'experts | TRANS/WP.30/2001/5 Document officiel No 12 (2001) |
| 4. | Objectifs du processus d'informatisation | TRANS/WP.30/190 TRANS/WP.30/2001/5 Document officiel No 1 (2000) Document officiel No 7 (2000) Document officiel No 8 (2000) |
| 5. | Éléments susceptibles d'être informatisés au niveau international | TRANS/WP.30/190 TRANS/WP.30/2001/5 |
| 6. | Répercussions du processus d'informatisation sur les dispositions juridiques et les procédures administratives actuelles | TRANS/WP.30/2001/5 Document officiel No 13 (2001) |
| 7. | Rôle des différents acteurs du régime TIR dans le processus d'informatisation | TRANS/WP.30/2001/5 |
| 8. | Aspects techniques liés au processus d'informatisation | |
| 9. | Activités de suivi du Groupe d'experts, de la TIRExB et du WP.30 | |

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/2001/11).

2. MANDAT

À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a demandé au secrétariat de préparer et de convoquer, éventuellement en juin 2001, une deuxième session du Groupe spécial d'experts en vue de parvenir, après définition des objectifs, à un consensus sur les buts à atteindre et les prescriptions douanières à prendre en compte dans l'informatisation du régime TIR (TRANS/WP.30/194, par. 37).

3. CADRE GÉNÉRAL ET QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE GROUPE D'EXPERTS

Suite à la première session du Groupe spécial d'experts, qui s'est tenue le 19 février 2001, le secrétariat, en consultation avec le Président, a établi un document contenant un résumé des travaux de cette session ainsi que des informations détaillées sur le cadre général et les premiers débats qui ont eu lieu dans ce domaine au sein du Groupe de travail et du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/2001/5).

À sa première session, le Groupe spécial d'experts a défini les aspects du processus d'informatisation qui devraient être examinés à sa deuxième session, à savoir :

- a) Objectifs du processus d'informatisation;
- b) Éléments susceptibles d'être informatisés au niveau international;
- c) Répercussions du processus d'informatisation sur les dispositions juridiques de la Convention TIR en vigueur et les procédures administratives nationales actuelles;
- d) Rôle des différents acteurs du régime TIR dans le processus d'informatisation (gouvernements, opérateurs économiques, associations nationales, IRU, secrétariat, Groupe de travail et Comité de gestion TIR);
- e) Aspects techniques liés au processus d'informatisation (normalisation des informations en tant que préalable à l'échange efficace de messages électroniques) (TRANS/WP.30/2001/5, par. 81).

En outre, le secrétariat a établi un questionnaire, qui a été envoyé aux autorités douanières et à certains transporteurs des Parties contractantes, et qui vise à recueillir des informations détaillées sur les exigences liées à l'informatisation des procédures de transit douanier au niveau national, ainsi que sur les techniques utilisées pour la saisie et la diffusion de ces informations. Les premiers résultats du questionnaire figurent dans le document officiel No 12 (2001).

4. OBJECTIFS DU PROCESSUS D'INFORMATISATION

À sa quatre-vingt-quinzième session, le Groupe de travail avait déjà examiné en détail les objectifs à atteindre pour l'informatisation du régime TIR ainsi que les éléments à prendre en considération. Le Groupe de travail a estimé que l'adaptation de techniques modernes au régime TIR était inévitable vu :

- a) L'extrême rapidité des progrès technologiques touchant particulièrement les transports et les échanges internationaux;
- b) Le besoin sans cesse accru d'une amélioration de l'efficacité des procédures de transit douanier; et
- c) La nécessité de lutter contre les activités frauduleuses, qu'il faut combattre par les moyens les mieux adaptés et les plus efficaces (TRANS/WP.30/190, par. 25 à 30).

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ces objectifs et réaffirmer leur importance, en tenant compte aussi des arguments avancés dans le document TRANS/WP.30/2001/5, par. 14 à 30.

5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFORMATISÉS AU NIVEAU INTERNATIONAL

À sa quatre-vingt-quinzième session, le Groupe de travail avait déjà soutenu que l'informatisation du régime TIR devait être centrée sur la possibilité de relier les procédures nationales de transit douanier au moyen d'un fichier de données normalisé, électronique et/ou sur support papier, contenant tous les renseignements du carnet TIR. Le fichier électronique à créer devrait être compatible avec la plupart, voire l'ensemble, des solutions techniques possibles d'EDI appliquées ou appelées à l'être dans les Parties contractantes à la Convention.

Le lien entre les procédures douanières nationales et le transfert des fichiers de données devrait être possible via :

- a) Les systèmes internationaux d'EDI, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du Nouveau système de transit informatisé (NSTI);
- b) L'informatisation du carnet TIR complété par des systèmes de code barres et d'identification du titulaire du carnet TIR, ou remplacé par une carte dite à puce qui pourrait être remplie et portée par le transporteur aussi bien qu'être remplie, lue et validée par les autorités douanières (TRANS/WP.30/190, par. 27 et 28).

La mise en place d'un système international d'EDI, tel que le NSTI établissant des liaisons en ligne entre tous les postes de douane des pays utilisant le système TIR, présuppose l'instauration d'un code des douanes commun, une étroite coopération entre les administrations douanières et des procédures d'exécution coordonnées, ce qui ne semble donc pas être conforme à la philosophie et à la structure de base de la Convention TIR, qui n'exige pas nécessairement une étroite coopération entre les Parties contractantes pour un transport international efficace. Par conséquent, il ne semble pas utile d'examiner de façon approfondie les exigences d'un tel système.

Ainsi, la méthode d'informatisation du carnet TIR, consistant à compléter ou à remplacer les documents sur support papier actuels par un code barres contenant tous les renseignements figurant dans le carnet TIR, ou par un fichier de données portatif pouvant être rempli et porté par le transporteur, semble être la plus indiquée pour l'informatisation du régime TIR à court et moyen terme.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ces deux méthodes fondamentales d'informatisation du régime TIR, en tenant compte des arguments avancés dans le document TRANS/WP.30/2001/5, par. 31 à 39.

6. RÉPERCUSSIONS DU PROCESSUS D'INFORMATISATION SUR LES DISPOSITIONS JURIDIQUES ET LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ACTUELLES

Le principal objectif de la phase III du processus de révision TIR est de permettre la mise en œuvre de techniques modernes d'information, de gestion et de surveillance fondées sur des procédures électroniques automatisées et sécurisées. Ces procédures ne devraient pas porter atteinte à la philosophie de base du régime TIR, même s'il faudra sans doute réviser certaines des structures juridiques et administratives (TRANS/WP.30/2001/5, par. 11).

L'élaboration, l'adoption et l'entrée en vigueur des mesures nécessaires prendront un temps considérable, pendant lequel un nombre croissant d'autorités douanières, d'entreprises commerciales et de transporteurs mettront en œuvre leurs propres systèmes informatisés. Par conséquent, afin de ne pas rendre la situation plus complexe qu'elle ne devrait l'être, le Groupe de travail et son groupe spécial d'experts doivent désormais entreprendre l'informatisation du régime TIR en vue de garantir l'avenir du système de transit douanier TIR, qui joue un rôle important dans la facilitation des transports et des échanges internationaux.

Le Groupe d'experts est invité à examiner l'éventuelle extension du processus d'informatisation, sur la base d'un document officiel qui devra être établi par le secrétariat et qui indiquera les éventuelles répercussions de cette extension sur les dispositions juridiques de la Convention et de ses annexes, ainsi que sur les procédures administratives actuelles (document officiel No 12 (2001)).

7. RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU RÉGIME TIR DANS LE PROCESSUS D'INFORMATISATION

Les systèmes modernes de transit douanier, tels que le régime TIR, nécessitent l'exécution de milliers d'opérations chaque jour, faisant intervenir un grand nombre d'actions souvent répétitives. La surveillance, le traitement et la gestion de ces procédures sont devenus des tâches complexes, auxquelles participent un grand nombre d'acteurs, aux niveaux national et international.

L'informatisation du régime TIR aura des conséquences pour les personnes et les organisations chargées d'établir et de diffuser les déclarations douanières TIR, de procéder à la saisie des données requises et de valider les couvertures de garantie nécessaires et, éventuellement, individualisées. Elle aura également des conséquences pour les douaniers affectés aux bureaux de départ, de passage et de destination, qui doivent vérifier et traiter ces

données. En outre, l'utilisation de systèmes automatisés de gestion des risques, permettant d'agir en prévision de situations nouvelles, associée à l'internationalisation continue tant du commerce que de la criminalité, pèseront de plus en plus sur le travail des autorités douanières et des associations au niveau national, de l'Union internationale des transports routiers (IRU), des assureurs et de la TIRExB au niveau international.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner le futur rôle des différents acteurs du régime TIR.

8. ASPECTS TECHNIQUES LIÉS AU PROCESSUS D'INFORMATISATION

Dans un environnement informatisé, l'échange électronique d'informations entre les différents acteurs du régime TIR (titulaire du carnet TIR, administrations douanières, associations nationales, IRU et TIRExB) ne peut être efficace qu'au moyen de messages normalisés.

Plusieurs organisations internationales participent déjà à la normalisation du format et du contenu de messages électroniques. Il y a quelques années, la norme ONU/EDIFACT avait déjà été créée à cette fin. Par ailleurs, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a récemment amendé la Convention dite de Kyoto, par l'ajout d'une annexe traitant de la mise en œuvre des technologies de l'information. Cette annexe contient des informations détaillées sur les avantages et les applications possibles des informations normalisées.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être procéder à un examen préliminaire de la normalisation des informations dans le cadre du régime TIR. Il pourrait par la suite examiner en détail les différentes solutions de normalisation, et annoncer des propositions relatives à l'adoption de messages normalisés.

9. ACTIVITÉS DE SUIVI DU GROUPE D'EXPERTS, DE LA TIRExB ET DU WP.30

En tenant compte des considérations faites à sa session en cours, le Groupe d'experts souhaitera peut-être donner des indications sur d'autres mesures concrètes que devront prendre la Commission de contrôle TIR (TIRExB) ou le Groupe de travail, au cours des sessions suivantes, en vue de faire avancer le processus d'informatisation.

Étant donné que l'informatisation du régime TIR concerne toutes les parties à ce dernier, il peut être utile de convoquer, avant la fin 2001 et à la suite d'une première série de discussions au sein du Groupe d'experts, du Groupe de travail et du Comité de gestion TIR, une réunion du Groupe de contact TIR. Cette réunion permettra à l'ensemble des parties concernées d'obtenir des renseignements complets sur les mécanismes envisagés, et de faire des observations à ce sujet.

Suite à cette session du Groupe d'experts, le secrétariat établira un rapport succinct qui sera transmis au Groupe de travail.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

UN/ECE - WP.30 / Ad hoc Expert Group on the Computerization of the TIR Procedure

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?

YES NO (*delete non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From

Until

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Security Use Only

Card N° Issued

Initials, UN Official

